



DOCUMENTS A FOURNIR LORS D'UNE INSCRIPTION **AU SEIN DE L'A.I.S. « AUX PORTES DE LIEGE ».**

Pour justifier que le demandeur remplit les conditions d'accès, il s'engage à fournir les documents suivants :

- 1.** Copie de la **carte d'identité** (recto-verso) des personnes majeures composant le ménage ;
Les cartes d'identité belges, les cartes de titre de séjour 1 an et 5 ans
- 2.** **Composition de ménage** actuelle + **historique adresse** ;
Ce document est à retirer auprès de votre Administration communale.
- 3.** Un extrait du **casier judiciaire** modèle 1 (certificat de bonne conduite, vie et mœurs) de tous les membres majeurs du ménage ;
- 4.** Preuve de TOUTES les **ressources des 3 derniers mois** (**3 derniers extraits de compte + attestation de l'organisme**) de tous les membres composant le ménage :
 - Fiche de salaire ;
 - Indemnités de mutuelle (relevé d'indemnités) ;
 - Revenu d'intégration sociale (CPAS) ;
 - Allocations de chômage (attestation avec taux journalier);
 - Allocations familiales (attestation avec montant perçu par enfant);
 - Pension alimentaire (jugement et/ou attestation sur l'honneur)
 - Etc... ;
- 5.** Preuve du **paiement du loyer** durant les 6 derniers mois;
(Extraits bancaires / attestation de paiement de votre propriétaire)
- 6.** Une copie du **contrat de bail** actuel et du renon éventuel ;
- 7.** Une copie (dans son entièreté) du dernier **avertissement extrait de rôle** de tous les membres majeurs du ménage ;
- 8.** Une copie de votre **dernière facture et/ou extrait de compte** de gaz/électricité/eau ;
- 9.** Une attestation de **non-propriété** (Bureau d'enregistrement- documentation patrimoniale- Rue de Fragnée, 2/30 à 4000 Liège)

Selon la situation :

- Une copie du jugement concernant la garde des enfants (afin de justifier le nombre de chambre).
En l'absence de jugement, une attestation d'arrangement amiable devant notaire ou une attestation sur l'honneur des deux parents ;
- Une copie de l'attestation de reconnaissance de handicap par le Ministère ;
- En cas d'endettement, une attestation concernant votre situation budgétaire : médiation de dettes / administration provisoire de biens / règlement collectif de dettes / guidance budgétaire au CPAS ;
- Une copie de l'arrêté d'inhabitabilité ou d'insalubrité pris pour le logement actuel ;
- Une copie du jugement concernant l'expulsion du logement actuel ;
- La preuve de la mise en vente du logement loué OU duquel vous êtes propriétaire ;
- Une attestation de sans-abri ;
- Une attestation de grossesse ;
- Une attestation de fréquentation scolaire.

L'A.I.S. couvre les 3 communes suivantes : **ANS, SAINT-NICOLAS et AWANS.**

Horaires permanences :

Permanences d'information :

Chaque jeudi matin, sous forme de séances collectives, respectivement à 9h00 et 10h30, sans rendez-vous (maximum 8 personnes/séance).

Permanences inscription :

Chaque **jeudi après-midi**, de 13h30 à 16h30.

⇒ **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS AU 04/353.35.10**

Une fois votre inscription validée, celle-ci devra être renouvelée **après 6 mois** auprès de l'agence au risque de se voir supprimé du programme informatique.

Remarques importantes:

C'est la personne qui perçoit les revenus qui doit introduire la demande de logement.

Pour valider votre inscription, vous devez remettre les documents demandés photocopiés et le formulaire dûment complété à l'assistante sociale durant la permanence. (Aucune demande ne sera prise en compte par courrier, par fax et par mail).

Tout changement de situation (adresse, n° de téléphone, revenus) doit être signalé pour permettre la mise à jour de votre dossier.

Merci de votre compréhension.